

MAIRIE DE GARGAS

VAUCLUSE 84400



Tél: 04 90 74 12 70

e-mail : info@gargas.fr

www.gargas.fr

ARRETE TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de M. DAVOINE Patrick en date du 3 mai 2023 pour l'organisation de la fête des voisins au hameau des Lombards,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules sur la place du foulage au hameau des Lombards, afin d'assurer le bon déroulement de la fête des voisins le 2 septembre 2023,

ARRETE

Article 1 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public. La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la place du foulage au hameau des Lombards du samedi 2 septembre 2023, 18 heures, au dimanche 3 septembre 2023, 01 heure, sauf pour les véhicules de secours et de l'organisation.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de 2 mois et sur les lieux le jour de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Maire de Gargas, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'APT seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. DAVOINE Patrick.

Fait à Gargas,
Le 27/06/2023

**Pour le Maire empêché
L'adjoint délégué
Bruno VIGNE -ULMIER**

